

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION – MARCHÉ « TESTS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX NEUFS ET DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DE MONTFORT »

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU les articles L. 2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de faibles montants dans la limite des seuils européens et de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n° 92/2022 attribuant le marché de « tests de réception des travaux neufs et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur de Montfort » (2022-0048) à la société HALBOURG ET FILS (SIRET : 338 472 913 00015) et notifié le 16 décembre 2022 ;

VU la décision du président n° 102-2023 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle au marché « tests de réception des travaux neufs et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur de Montfort » pour ajouter un essai de flexion sur une gaine de réhabilitation ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajuster les quantités de contrôles à effectuer par rapport aux travaux de réhabilitation liés ;

La Présidente décide :

Article 1 : De signer la modification de marché n° 2 au marché public n° 2022-0048 de « tests de réception des travaux neufs et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur de Montfort » conclu avec la société HALBOURG ET FILS (SIRET : 338 472 913 00015) dont le siège social est situé 9 rue de la vallée – 76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 2 212,51 € HT soit 2 655,01 € TTC représentant une augmentation de 4,43 % par rapport au montant modifié du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 52 200,61 € HT soit 62 640,73 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 5,63 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026
ID : 027-200065787-20260618-DEC_128_2026-AU

S2LO

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18 juin 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

